

Arrêté n° 32D/2021

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de LATOUR-BAS-ELNE,

VU le code de la route,

VU le code général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et R.2213-1,

VU le code de la voirie routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU l'arrêté municipal 34D/2020 en date du 27 mai 2020 portant délégation au titre de l'article L.2122.18 du C.G.C.T à Monsieur Claude DELANNE, Conseiller Municipal délégué à la sécurité,

CONSIDÉRANT la demande de la communauté de communes Sud-Roussillon – 16, rue Tharaud 66750 SAINT-CYPRIEN - d'interdire le stationnement sur la rue du Pardal afin de déplacer les gros conteneurs jaunes (cartons) et verts (verres),

CONSIDÉRANT que la réalisation de travaux ci-dessus indiqués, nécessite la mise en place de restrictions de stationnement afin de garantir la sécurité de la circulation générale et des personnels chargés de leur exécution,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit du jeudi 3 juin 2021 à 16h00 au vendredi 4 juin 2021 à 10h00, sur une partie du parking de la Poste sis rue du Pardal (voir plan ci-joint).

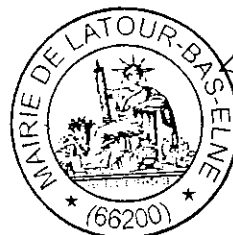
ARTICLE 2 : La signalisation temporaire correspondante sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Une ampliation de cet arrêté sera transmise à la communauté de communes Sud-Roussillon et sera affichée durant toute la durée du chantier sur les lieux.

ARTICLE 4 : Le Maire, le Président de la communauté de communes Sud-Roussillon, le conseiller municipal délégué à la sécurité, le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Cyprien et le Chef de Service de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Latour-Bas-Elne, le 27 mai 2021

Par délégation du Maire,
Claude DELANNE,
Délégué à la sécurité

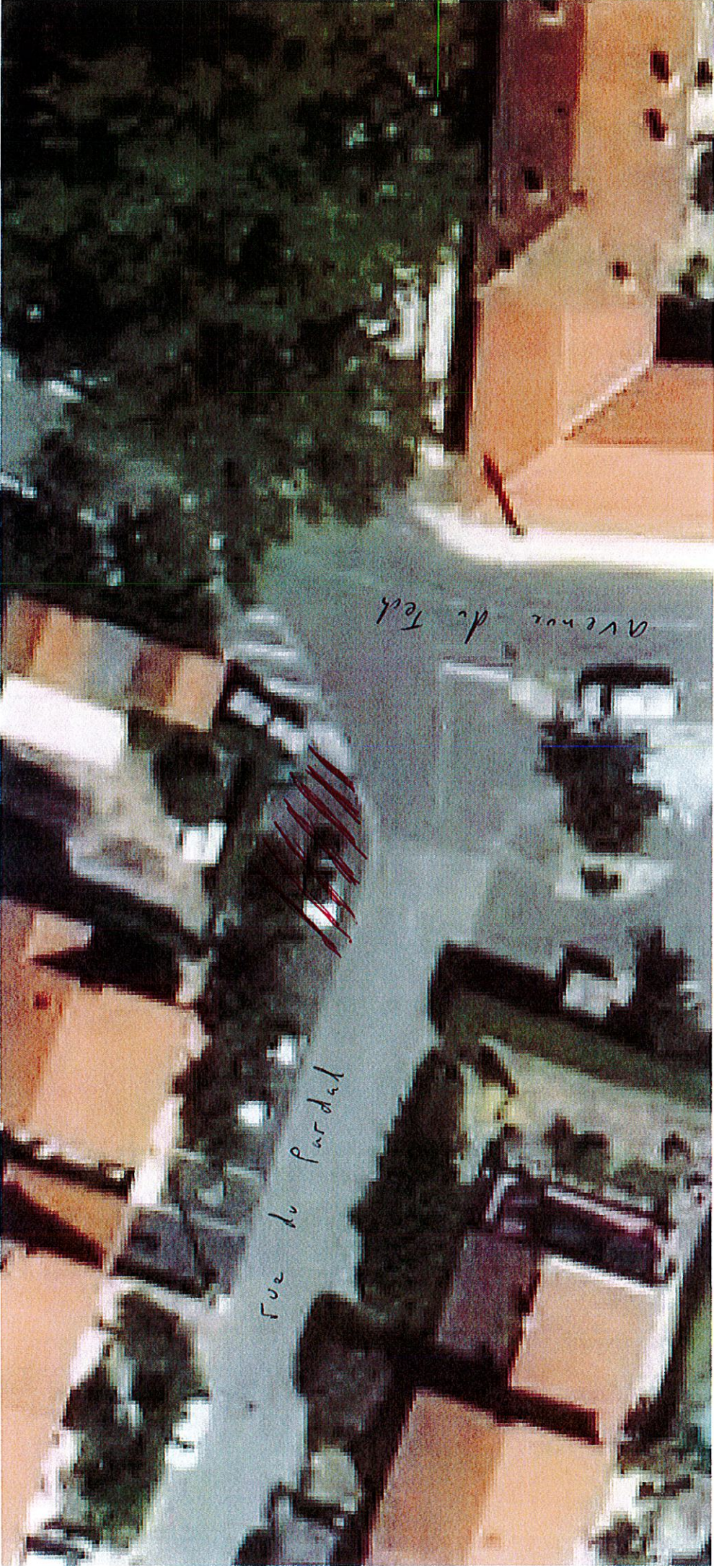


Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
- Affiché en Mairie le 27/05/2021.

////// Zone d'interdiction de stationnement



Par délégation,
Claude DELANÉ